



Règlement intermédiaire pour les activités temporaires au cas où l'exploitant prend l'engagement de payer un tarif salles polyvalentes.

Les sociétés de gestion tiennent compte du fait que la plupart des exploitants n'ont pas encore eu au début de l'année l'occasion de souscrire un tarif pour salles polyvalentes. C'est pourquoi ce règlement intermédiaire a été adopté :

- Les organisateurs d'activités temporaires qui reçoivent la garantie de l'exploitant de la salle qu'il paiera le plus rapidement possible le tarif 'salles polyvalentes' correspondant aux activités qui y sont organisées **doivent remplir et renvoyer dans les délais un formulaire de déclaration.**
- A ce formulaire de déclaration ils joignent une déclaration signée par l'exploitant de la salle. Celui-ci déclare qu'il paiera pour l'année 2002 le tarif 'salles polyvalentes' qui correspond au moins au type d'activité qui y est organisée (cfr. ci-dessous).
- Si l'exploitant n'a pas payé pour le 31 mars 2002 le tarif 'salles polyvalentes' correspondant aux activités organisées dans la salle, le tarif 'activités temporaires' sera facturé à l'organisateur. Dans ce cas cependant, la clause pénale ne sera PAS appliquée.
- Ce règlement intermédiaire est d'application jusqu'au 31 mars 2002 inclus.

Déclaration de l'exploitant de salle qui prend l'engagement de payer le tarif salles polyvalentes.

Prière de joindre cette déclaration à votre formulaire.

.....
.....
.....

(nom et adresse de l'exploitant) ,

exploitant du local/de la salle:

.....
.....
.....

(coordonnées de la salle/du local) ,

loué(e) le / / 2002 à :

(date de l'activité) ,

.....
.....
.....

(nom et adresse de l'organisateur) ,

déclare pour l'année 2002 souscrire le tarif

'salles polyvalentes avec boissons' / 'salles polyvalentes avec danse'.

(biffez ce qui ne convient pas)

Il prend l'engagement de faire le nécessaire pour que le dossier soit en ordre d'ici le 31 mars 2002.

Fait à le / / 2002

Nom de l'exploitant :

Signature :